

## DELIBERATION CRO26-2020

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 08 septembre 2020 ;**

**Objet de la délibération : Modalités de versement de la prime au dépôt de brevet**

**La Commission de la Recherche réunie le 14 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications des modalités de versement de la prime au dépôt de brevet sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président  
de l'Université d'Angers*

**Signé le 18 septembre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 21 septembre 2020**

## Modalité de versement de la prime au dépôt de brevet

Les conditions d'attribution de la prime au dépôt de brevet ainsi que la liste des pièces justificatives ont été validées par le Conseil d'administration du 06 juillet 2017 (CA046-2017 & CA047-2017).

### Les modalités de versement actuelles sont les suivantes :

Public éligible : agent titulaire ou non titulaire inventeur en contrat avec l'établissement lors du dépôt de brevet.

Conditions nécessaires pour attribution :

- 1- Date de dépôt de brevet postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013  
document de référence : récépissé de dépôt de brevet
- 2- Répartition définie entre les inventeurs du brevet  
*document de référence : déclaration d'invention*
- 3- Répartition définie entre les propriétaires du brevet  
*document de référence : accord de copropriété*
- 4- Transfert réalisé  
document de référence: contrat de licence ou de cession (pour la phase 2)
- 5- Montant minimum : 50 euros

### Il est proposé de modifier les modalités de versement comme suit :

1- Prise en compte des dépôts de brevet antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 lors de la signature d'un contrat de transfert (décision Comité Restreint de Valorisation du 25 novembre 2019).

3- Répartition définie entre les propriétaires du brevet  
*document de référence : accord de copropriété*

Suppression de ce document de référence des pièces nécessaires car celui-ci n'est signé que lorsqu'un transfert est effectif.